



**Objet :** Règlementation de la rue de l'Eglise à Brunstatt pour permettre un déménagement au niveau du numéro du 23B

**Numéro :** CIR 2024 / 325 T

## Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU la demande de la société Demeco Seegmuller (Euromoving) 7 rue Robert Schuman 68390 Sausheim,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

## ARRÊTE :

- Article 1 : La circulation rue de l'Eglise à Brunstatt (au niveau du numéro 23b) sera barrée une demi-journée, pour permettre la prestation visée en objet.
- Article 2 : Le déménagement est prévu le 18 novembre 2024
- Article 3 : Demeco Seegmuller (Eurooving) prendra obligatoirement contact au 06 35 56 44 71 avant le déménagement afin de valider la signalisation de position à installer.

.../...

Article 4 : Demeco Seegmuller (Euromoving) mettra en place la signalisation adéquate pendant toute la durée des travaux et informera les riverains de cette interdiction de stationner, deux jours avant le déménagement (par flyers).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service de la PUPA – Collecte prestataire – représenté par M. ASSANT
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- M. le Responsable du CTM et son adjoint
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim
- Le demandeur (mulhouse@seegmuller.com)

Brunstatt-Didenheim, le 22 octobre 2024

Le Maire :  
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,  
Brunstatt-Didenheim, le 22 octobre 2024  
Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation



  
Bruno ALLENBACH  
Directeur Général des Services